

# Compte-rendu N° 26 du Conseil Municipal

## Mercredi 9 juin 2010 à 20 H30

L'an deux mille dix, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-La-Conseillère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis BOURGEOIS, Maire.

Présents : JL.BOURGEOIS, V.MOREAU, M.BLANC, M.THERON, X.GEORGEL, H.PECH, M.ETOILE, G.VITKOVITCH, D.BAYSSIERES, C.SAMACOITS, B.QUINTARD, J.DUCOURNAU, F.FENOUIL, V.GOUAZE, MC.RUBI

Absents excusés : C.GUIRARD, H.GAYRAUD, B.CATTELANI, J.DESCOINS, D.FILLOS, N.SENHADJI

Procuration : C.GUIRARD donne pouvoir à V.MOREAU  
H.GAYRAUD donne pouvoir à M.BLANC  
B.CATTELANI donne pouvoir à B.QUINTARD  
A.RISON donne pouvoir à M.THERON  
N.SENHADJI donne pouvoir à MC.RUBI

Secrétaire de Séance : F.FENOUIL

### 1 - Approbation du compte-rendu du CM du 11 mai 2010

Compte-rendu approuvé à l'unanimité

### 2 - Délibérations à prendre :

#### 2-1 – C3G Modification statutaire : petite enfance

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la compétence Petite Enfance de la Communauté de Communes a été redéfinie car celle-ci n'est pas assez explicite.

Le Maire rappelle les statuts d'origine :

15. Petite Enfance

Est d'intérêt Communautaire :

1. L'élaboration d'un diagnostic
2. La mise en place des projets et actions de la Politique Educative Territoriale dès lors qu'ils s'adressent à des bénéficiaires résidants dans les Communes de la Communauté de Communes

➤ Action Petite Enfance : Mise en œuvre des termes et objectifs du Contrat Enfance.

➤ Action Enfance : Mise en œuvre des termes et objectifs du Contrat Temps libre.

Nouvelle proposition :

#### 15. Petite Enfance et Jeunesse

Est d'intérêt Communautaire :

Etudes :

⇒ L'Etude d'une politique globale petite enfance sur le territoire de la Communauté de Communes.

Communes.

⇒ L'Etude d'une politique globale sur la jeunesse.

Mode de Gardes :

⇒ Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

⇒ Les Accueils de Loisirs Associés à l'école (ALAE)

⇒ Les garderies

⇒ La création et la gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles.

Partenariat :

⇒ La mise en œuvre de contrats avec la CAF et la MSA.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la modification statutaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

**Délibération votée à l'unanimité**

#### 2-2 – Abattement taxe habitation personnes handicapées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1411-II-3 bis et 1639 A bis,

Vu le budget,

Considérant que la politique en faveur des handicapés et des invalides est une priorité municipale,

DELIBERE

Article 1 : crée un abattement sur la valeur locative des habitations principales soumises à la taxe d'habitation pour les personnes qui remplissent l'une des conditions suivantes :

1. Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
2. Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivantes du code de la sécurité sociale ;
3. Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
4. Titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
5. Ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées au 1. à 4.

Article 2 : cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Délibération votée à l'unanimité**

### **2-3 – Réactivation PLU**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2003 ayant prescrit la révision du POS et l'élaboration du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mai 2006 ayant arrêté le projet de PLU et ayant tiré le bilan de la concertation;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées et autres personnes consultées conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à reprendre la révision du POS et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :

- la volonté de revoir le projet municipal prévu au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), le règlement et le zonage et de prendre en compte des remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) sur les zones à urbaniser, les orientations d'aménagement.
- La volonté de revoir le plan des déplacements, notamment pour ce qui concerne la zone naturelle de la Brante.

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de reprendre la concertation sur cette nouvelle phase d'étude et l'élaboration du nouveau PADD, jusqu'à l'arrêté du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) de reprendre l'élaboration du PLU, avant le débat d'orientation sur le PADD, en vue d'arrêter un nouveau schéma conforme au projet de la municipalité ;
- 2) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - installation de panneaux d'exposition en mairie et mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
  - insertion dans le bulletin municipal d'articles informant de l'avancement des études et information sur le site internet de la commune ;
  - présentation des études lors d'une réunion publique.
- 3) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la poursuite de l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2010

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Délibération votée à l'unanimité**

### **2-4 - Eglise : Indemnité de gardiennage**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par Circulaire du 25 mai 2009 notifiée le 5 mai 2010. Monsieur le Préfet a indiqué que l'indemnité allouée au curé pour le gardiennage de l'église pouvait faire l'objet d'une revalorisation pour l'année 2010.

Il propose de verser l'indemnité maximum de 118.96 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Le Conseil Municipal **décide, à la majorité :**

- de verser au Père Crispin BAKADISULA, la somme de 118.96 euros au titre de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2010.

**Contre : Hélène GAYRAUD**

**2-5 – Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, Auragne, Castanet-Tolosan, Castelbiague, Moustajon, St Aventin, Sajas, Segreville**

Par délibération en date du 9 avril 2010 du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées, le Comité Syndical a donné son accord pour l'adhésion des communes de Auragne, Castanet-Tolosan, Castelbiague, Moustajon, St Aventin, Sajas, Segreville

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion de ces nouvelles communes au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées.

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes Auragne, Castanet-Tolosan, Castelbiague, Moustajon, St Aventin, Sajas, Segreville, au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter la décision d'admission de ces communes

**Délibération votée à l'unanimité**

**2-6 – Convention Conseil Général Carrefour Castouret/chemin vert**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prendre une délibération pour la réalisation de l'opération de réalisation de feux tricolores sur l'emprise de la route départementale n° 32 dans la commune de Montastruc La Conseillère, au carrefour Castouret/chemin vert. Cette délibération devra approuver l'avant-projet, le dossier technique, la convention et autoriser le maire à la signer. La commune doit s'engager à réaliser et financer ce programme dans un délai compatible avec le projet.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet et le dossier technique ;
- approuve la convention et autorise le Maire à la signer ;
- s'engage à réaliser et à financer ce programme ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010

**Délibération votée à l'unanimité**

**2-7 Budget Principal : décision modificative numéro 2**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2010.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter la décision budgétaire suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT COMMUNE	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Article 65748 Subv. Fonct org. Droit privé		
Association Plein d'art		800 €
Association Amis des Archives		5 €
Association SPA		1.96 €
Divers	-806.96	
<b>TOTAL</b>	<b>-806.96 €</b>	<b>806.96 €</b>

**Délibération votée à l'unanimité**

**Fin de la Séance à 22 h**

## Questions diverses :

### - Avenue de Castelnau :

Suite au changement de sens de stationnement prévu cet été, faut-il garder la zone bleue ? Une alternative est de créer des arrêts minutes. Le risque est que les voitures restent stationnées toute la journée.

L'historique de la zone bleue est retracé, avec la difficulté récurrente de sanctionner les automobilistes qui ne respectent pas le temps de stationnement.

Les commerçants sont à priori favorables aux arrêts minute, il faut également prendre en compte les besoins des riverains.

Le maire propose soit un stationnement minute soit une zone bleue

Le conseil se prononce en faveur du maintien de la zone bleue, à la majorité

### - crèche : Mr le Maire expose qu'il conviendra de se prononcer sur une extension ou sur un nouveau bâtiment

La crèche accueille actuellement 25 enfants, elle pourra monter jusqu'à 35 voire 40 places. Le montant des subventions prévu serait de:

- création de place : 11 000 euros par place créée

- transfert sur une nouvelle crèche : 7000 euros par place transférée

Le montant maximum des subventions atteindra 80 % du montant total du projet.

Les études seront prochainement commandées

En cas de construction d'une nouvelle crèche, il y a de la réserve foncière au Bouléguo ou derrière la maternelle, et se posera également la question du devenir de l'ancienne crèche.

Vincent Moreau met en garde contre ce projet, notamment par rapport au coût de l'opération et se méfie des votes de principe car actuellement tout le monde est d'accord pour agrandir la crèche mais il faudra ensuite assumer l'investissement financier de l'opération. Jessy Ducournau met également en avant l'importance de la décision et des conséquences sur l'implantation de la nouvelle crèche. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit effectivement d'une décision importante et qu'elle nécessite d'être étudiée en détail.

La C3G n'a pas la compétence petite enfance, un conventionnement pourrait être possible avec d'autres communes. La réflexion est lancée sur les conséquences des décisions à venir sur la crèche.